






### EN BELGIQUE, EN BREF

 **Quel contexte ?** Les législateurs belges discutent dans le même temps les sujets de l'euthanasie, des soins palliatifs et des droits des patients, ce qui peut témoigner et favoriser une **approche complémentaire de ces pratiques pour la prise en charge de la fin de vie**.

 **Quelle loi ?** [Loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie](#) ; révisée en 2005, 2014 et 2020.

 **Quelle aide active à mourir ?** L'**euthanasie**, définie comme « l'acte, pratiqué par un tiers, qui met intentionnellement fin à la vie d'une personne à la demande de celle-ci ». Non dépénalisé explicitement dans la loi, le **suicide assisté** est dans la pratique également toléré du moment que les critères prévus par la loi sont respectés et que le médecin est présent au moment de l'auto-administration de la substance par la personne.

 **Quels critères d'éligibilité ?**

- > Être capable de discernement [« capable et conscient au moment de la demande » dans le texte],
  - > Exprimer sa demande de manière volontaire, réfléchie et répétée, et par écrit,
  - > Être dans une situation médicale sans issue, grave et incurable,
  - > Faire état d'une souffrance physique ou psychique constante, insupportable et qui ne peut être apaisée du fait de la situation médicale.
-  La loi ne précise pas à quel terme le pronostic vital doit être engagé.
-  Si la personne est mineure et en capacité de discernement, des critères (et garde-fous) spécifiques s'ajoutent : le trouble mental seul ne permet pas l'accès, un pédopsychiatre ou psychologue doit nécessairement être consulté.
-  Si une personne n'est plus en capacité d'exprimer sa volonté, des critères (et garde-fous) spécifiques s'appliquent : avoir rédigé une déclaration anticipée contenant la demande ; être atteint d'une maladie grave et incurable, être inconscient et être dans une situation irréversible.

 **Quels principaux garde-fous ?**

- > Le médecin doit informer le patient de sa situation et de ses perspectives, dont les soins palliatifs,

> Le médecin doit mener plusieurs entretiens avec la personne pour s'assurer de son éligibilité,

> Un deuxième médecin indépendant et compétent quant à la pathologie concernée doit donner son avis sur le respect des critères d'éligibilité.

👉 Si le décès n'est pas attendu à brève échéance, des garde-fous s'ajoutent : un troisième médecin, psychiatre ou spécialiste de la maladie, doit évaluer la demande, et au moins un mois doit s'écouler entre la demande et l'acte.

### 🗣️ *Quelles recommandations spécifiques pour la pratique ?*

> En cas de maladie psychiatrique seule, deux psychiatres doivent nécessairement être consultés et donner leur aval.

### 🗣️ *Quel contrôle ?*

> Une Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie est créée dans le pays, composée de 16 membres, dont 8 docteurs en médecine et 8 professeurs de droit ou avocats,

> Le médecin qui accompagne la demande envoie un formulaire d'enregistrement en deux volets à la CFCEE qui reprend toutes les étapes de la procédure pour attester du respect des critères en vigueur après avoir pratiqué l'acte ([exemple de formulaire officiel établi par la CFCEE](#)),

> Elle contrôle du respect des critères et garde-fous *a posteriori*.

🗣️ *Concrètement, qui fait quoi ?* La personne atteinte d'une maladie grave et incurable fait une demande d'euthanasie à un médecin. Ce médecin, s'il l'accepte, accompagne la demande en vérifiant les critères d'éligibilité, en prenant soin de respecter les garde-fous (dont celui de consulter un deuxième médecin spécialiste de la maladie, ainsi qu'un troisième, psychiatre ou spécialiste, si le décès n'est pas attendu à brève échéance) puis en administrant la substance létale à la personne. Il déclare ensuite son acte en complétant un formulaire d'enregistrement à la CFCEE qui contrôle le bon respect de la procédure *a posteriori*.

🗣️ *Et aujourd'hui ?* Les débats concernent d'éventuels élargissements des critères d'éligibilité, notamment aux personnes polypathologiques.